

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.814 du 26 février 2018 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de Malte (p. 567).

Ordonnance Souveraine n° 6.817 du 6 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat (p. 568).

Ordonnance Souveraine n° 6.818 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 568).

Ordonnance Souveraine n° 6.819 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 569).

Ordonnance Souveraine n° 6.820 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Administrateur au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (p. 569).

Ordonnance Souveraine n° 6.822 du 6 mars 2018 désignant un Commissaire du Gouvernement près le Crédit Mobilier de Monaco (p. 570).

Ordonnance Souveraine n° 6.823 du 6 mars 2018 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 570).

Ordonnance Souveraine n° 6.834 du 8 mars 2018 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 572).

Ordonnance Souveraine n° 6.835 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation du Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 573).

Ordonnance Souveraine n° 6.836 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef du Secrétariat du Président du Conseil National (p. 573).

Ordonnance Souveraine n° 6.837 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 574).

Ordonnance Souveraine n° 6.838 du 8 mars 2018 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 574).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 2018-150 du 26 février 2018 relatif aux règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 2018-153 du 2 mars 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 46^{ème} Critérium Cycliste (p. 577).

Arrêté Ministériel n° 2018-154 du 2 mars 2018 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 578).

Arrêté Ministériel n° 2018-155 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 597).

Arrêté Ministériel n° 2018-156 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 598).

Arrêté Ministériel n° 2018-157 du 2 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MARINA MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 598).

Arrêté Ministériel n° 2018-158 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ES.KO S.A.M. MONACO » au capital de 560.000 euros (p. 599).

Arrêté Ministériel n° 2018-159 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « G.S. COMMUNICATION » au capital de 760.000 euros (p. 599).

Arrêté Ministériel n° 2018-160 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NOLI » au capital de 150.000 euros (p. 600).

Arrêté Ministériel n° 2018-161 du 2 mars 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AXERIA PREVOYANCE » (p. 600).

Arrêté Ministériel n° 2018-162 du 2 mars 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 2018-163 du 2 mars 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 2018-164 du 2 mars 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 2018-166 du 2 mars 2018 autorisant un pédicure-podologue à exercer son art en association (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 2018-167 du 6 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 602).

Arrêtés Ministériels n° 2018-168 et n° 2018-169 du 8 mars 2018 plaçant deux fonctionnaires en position de détachement (p. 603).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-3 du 7 mars 2018 (p. 604).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2018-643 du 27 février 2018 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 604).

Arrêté Municipal n° 2018-645 du 26 février 2018 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'État-Civil et de la Nationalité) (p. 604).

Arrêté Municipal n° 2018-689 du 27 février 2018 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 605).

Arrêtés Municipaux n° 2018-700 à n° 2018-702 du 27 février 2018 portant nomination de trois Attachés dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) (p. 605 et p. 606).

Arrêté Municipal n° 2018-737 du 27 février 2018 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 606).

Arrêté Municipal n° 2018-771 du 28 février 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 607).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2018 (p. 607).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 607).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 607).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-38 d'un Éducateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 607).

Avis de recrutement n° 2018-39 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 608).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 608).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux.

Rappel des obligations déclaratives (p. 608).

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurance (p. 609).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-39 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 609).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-40 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 609).

INFORMATIONS (p. 610).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 613 à p. 623).

Annexes au Journal de Monaco

Bonnes pratiques de dispensation des médicaments (p. 1 à p. 7).

Débats du Conseil National - 798^{ème} Séance Publique du 28 juin 2017 (p. 1157 à p. 1243).

Publication n° 256 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 82).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.814 du 26 février 2018 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de Malte.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Robert FILLON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de Malte.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.817 du 6 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.537 du 4 septembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe CHIPOT, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.818 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.498 du 24 septembre 2015 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Vanessa CICERO, Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en cette même qualité à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.819 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.858 du 2 août 2010 portant nomination d'un Commis-archiviste à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Angélique RINALDI, Commis-archiviste à l'Administration des Domaines, est nommée en cette même qualité à la Direction de l'action et de l'Aide Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.820 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Administrateur au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.302 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Christelle REVEL, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique est nommée en cette même qualité au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.822 du 6 mars 2018 désignant un Commissaire du Gouvernement près le Crédit Mobilier de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 74 du 27 mai 2005 désignant des Commissaires du Gouvernement et des Commissaires du Gouvernement suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les fonctions de Commissaire du Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

Commissaire du Gouvernement titulaire :

Mme Agnès GIBELLI (nom d'usage Mme Agnès MONDIELLI)

pour le Crédit Mobilier de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.823 du 6 mars 2018 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.296 du 13 mars 2017 relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Au 1° du 4 de l'article 23 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, les mots : « ou de chiropracteur et par les psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes » sont remplacés par les mots : «, de chiropracteur, de psychologue ou de psychothérapeute et par les psychanalystes ».

ART. 2.

Au A de l'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ajouté un 5° bis ainsi rédigé :

« 5° Pour les appareillages, équipements et matériels mentionnés aux 2° et 5° du présent A, la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 5,5 % s'applique également à leur location ; ».

ART. 3.

I.- L'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires est complété par un L ainsi rédigé :

« L.- Les droits d'entrée pour la visite des parcs zoologiques. ».

II.- Au e de l'article 56 du même Code, les mots : « zoologiques et » sont supprimés.

ART. 4.

Au II de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.296 du 13 mars 2017, susvisée, les mots : « du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 ».

ART. 5.

I.- Le Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

1° Le h de l'article 56 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « usagers » est remplacé par le mot : « clients » ;

b) Le deuxième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la distribution de services de télévision est comprise dans une offre, composée ou non de plusieurs autres offres, qui comprend l'accès à un réseau de communications électroniques ou à un équipement terminal, le taux réduit est applicable au supplément de prix payé par le client par rapport à une offre identique, mais ne comprenant pas tout ou partie de ces services de télévision, commercialisée dans des conditions comparables. Le cas échéant, cette assiette est majorée de celle établie pour l'application du taux réduit à cette autre offre. » ;

c) À la fin du quatrième alinéa, après les mots : « et de routage », sont ajoutés les mots : « et par équipement terminal, tout équipement destiné à être connecté directement ou indirectement à un point de terminaison d'un réseau en vue de la transmission, du traitement ou de la réception d'informations » ;

d) Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« À défaut d'une telle autre offre, le taux réduit est applicable aux sommes payées, par client, pour l'acquisition des droits de distribution des services de télévision, dans la limite, le cas échéant, du prix auquel les services de télévision afférents aux mêmes droits sont commercialisés par ailleurs par le fournisseur. » ;

2° L'article 95 est ainsi modifié :

a) Au second alinéa, après le mot : « portant », sont insérés les mots : « sur les versions numérisées d'une publication mentionnée au premier alinéa du présent article et » ;

b) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque ces prestations sont comprises dans une offre, composée ou non de plusieurs autres offres, qui comprend l'accès à un réseau de communications électroniques ou à un équipement terminal ou la fourniture de services de télévision visés au h de l'article 56, le taux réduit est applicable au supplément de prix payé par le client par rapport à une offre identique, mais ne comprenant pas tout ou partie de ces mêmes prestations, commercialisée dans des conditions comparables. Le cas échéant, cette assiette est majorée de celle établie pour l'application du taux réduit à cette autre offre.

À défaut d'une telle autre offre, le taux réduit est applicable aux sommes payées, par client, pour l'acquisition de ces prestations, nettes des frais de mise à disposition du public acquittés par les éditeurs de presse au fournisseur de service, dans la limite, le cas échéant, du prix auquel ces prestations sont commercialisées par ailleurs par le fournisseur. ».

II.- Le I est applicable aux prestations de service pour lesquelles l'exigibilité et le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée interviennent à compter du 1^{er} mars 2018.

ART. 6.

L'article 87 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

I.- Le I est ainsi modifié :

1°- Au b du 1° le montant : « 90.900 € » est remplacé par le montant : « 91.000 € » ;

2°- Aux a et b du 2°, les montants : « 33.100 € » et « 35.100 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 33.200 € » et « 35.200 € » ;

II.- Au premier alinéa du IV, le montant : « 17.500 € » est remplacé par le montant : « 17.700 € » ;

III.- À la première phrase du V, les montants : « 52.400 € » et « 21.100 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 52.800 € » et « 21.300 € ».

ART. 7.

I.- Au second alinéa du I de l'article 110 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, le taux : « 0,40 % » est remplacé par le taux : « 0,20 % ».

II.- Le I s'applique aux intérêts courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ART. 8.

Le IV de l'article A-73 de l'annexe au Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

1° Le 7° du 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7° À l'exception des cas prévus au 3° de l'article 100 ter du Code des taxes sur le chiffre d'affaires :

a) Pour les carburateurs mentionnés au d du 2° du même article ;

b) Pour les produits pétroliers mentionnés au e du 2° du même article ; » ;

2° Le 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3. À l'exception des cas prévus au 3° de l'article 100 ter du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, le coefficient d'admission est calculé en application des dispositions relatives à l'exclusion du droit à déduction fixées aux a, b et c du 2° du même article concernant, respectivement, les essences, les gazoles et le superéthanol E 85 et les gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux et le pétrole lampant. » ;

3° Le 4 est abrogé.

ART. 9.

Pour autant qu'il n'en est pas disposé autrement, les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2018.

ART. 10.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.834 du 8 mars 2018 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.845 du 2 août 2010 portant nomination du Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA-PUYO), Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est désignée en qualité de Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter 12 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.835 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation du Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.903 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Administration Électronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphan BRUNO, Directeur de l'Administration Électronique et de l'Information aux Usagers est nommé en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 12 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.836 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef du Secrétariat du Président du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.604 du 26 janvier 2010 portant nomination d'une Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle REALINI (nom d'usage Mme Isabelle CONTENSEAU REALINI), Secrétaire Principale au Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Chef du Secrétariat du Président du Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 12 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.837 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.455 du 12 juillet 2017 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel CHIABAUT (nom d'usage Mme Muriel BUBBIO), Responsable de la Bibliothèque Caroline-Ludothèque, est nommée en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 12 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.838 du 8 mars 2018 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.219 du 19 mars 2013 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Stéphanie CHOISIT, Chargé de Mission au Conseil National, est nommée en cette même qualité à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 12 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-555 du 12 septembre 2016 relatif au commerce électronique de médicaments ;

Vu l'avis émis par le Comité de la Santé Publique en date du 9 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les bonnes pratiques de dispensation des médicaments auxquelles se conforment les pharmaciens titulaires et assistants d'officines sont décrites en annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur deux mois après sa publication.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Les bonnes pratiques de dispensation des médicaments sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Arrêté Ministériel n° 2018-150 du 26 février 2018 relatif aux règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-555 du 12 septembre 2016 relatif au commerce électronique de médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-149 du 26 février 2018 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines ;

Vu l'avis émis par le Comité de la Santé Publique en date du 9 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain auxquelles se conforment les pharmaciens titulaires et assistants d'officines sont décrites en annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur deux mois après sa publication.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE

1. Fonctionnalités du site Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain

Le contenu du site Internet de l'officine est impérativement rédigé en langue française.

Toutefois, les pharmaciens mentionnés à l'article 33-5 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, modifiée, peuvent également proposer une traduction du site dans une ou plusieurs autres langues.

L'administration du site Internet, laquelle comprend notamment la gestion des contenus du site Internet à l'exception des données de santé à caractère personnel, ne peut être réalisée que par les pharmaciens mentionnés à l'article 33-5 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, modifiée.

Le patient a accès à un espace privé, intitulé « Mon compte », recensant notamment les commandes passées ainsi que l'intégralité de ses échanges avec le pharmacien. Sont exigés lors de la création du compte, les nom et prénom, date de naissance et adresse électronique du patient. Ce dernier a la possibilité de se désinscrire à tout moment.

Le site Internet mentionne le nom de la personne physique offrant des médicaments à usage humain.

Il est recommandé que l'adresse du site Internet de l'officine comprenne le nom du ou des pharmaciens mentionnés à l'article 33-5 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, modifiée, éventuellement accolé à celui de l'officine.

Cette adresse :

- ne revêt pas une visée promotionnelle ;
- ne trompe pas le patient sur le contenu du site ;
- n'est pas fantaisiste.

Le site Internet comporte le logo commun mis en place au niveau communautaire, destiné à identifier les personnes offrant à la vente à distance des médicaments au public, ainsi que les exigences techniques, électroniques et cryptographiques permettant la vérification de son authenticité.

Le nom de domaine respecte la législation et la réglementation en vigueur.

Le site Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain comporte un onglet spécifique à la vente de médicaments à usage humain pour une distinction claire par rapport aux éventuels autres produits vendus par le pharmacien sur ledit site. Le logo mis en place au niveau communautaire n'apparaît que dans les parties du site Internet proposant des médicaments à usage humain.

Le site Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain comporte un dispositif d'alerte du pharmacien lorsque les quantités de médicaments commandés conduisent à un dépassement de la dose d'exonération indiquée pour chaque substance active concernée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Au sein de l'onglet spécifique à la vente de médicaments à usage humain, seuls sont autorisés les liens hypertextes vers les sites Internet du Gouvernement Princier et de l'Ordre des Pharmaciens.

Sont interdits sur l'ensemble du site Internet les liens hypertextes vers les sites Internet des entreprises pharmaceutiques.

Les lettres d'informations ne comportent, s'agissant du médicament, que des informations émanant des autorités sanitaires.

Les forums de discussion et autres espaces de discussions publiques sont interdits, en raison notamment des difficultés pratiques pour veiller au bon usage des échanges qui comportent des données de santé à caractère personnel. Cette interdiction ne porte toutefois pas sur les échanges, non publiés sur le site, entre le pharmacien et le patient.

Le site Internet affiche la possibilité pour le patient d'imprimer ses échanges avec le pharmacien, en affichant une iconographie proposant cette impression.

La date de mise à jour de toutes les informations présentes sur le site Internet est indiquée sur chaque page du site par la mention « Page mise à jour le... ».

La sous-traitance à un tiers de tout ou partie de l'activité de commerce électronique de médicaments à usage humain est interdite, à l'exception de la conception et de la maintenance techniques du site Internet qui ne peuvent cependant pas être confiées à une entreprise produisant ou commercialisant des produits de santé.

La recherche de référencement dans des moteurs de recherche ou des comparateurs de prix contre rémunération est interdite.

2. Présentation des médicaments sur le site Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain

Le médicament à usage humain en vente sur Internet est présenté de façon objective, claire et non trompeuse.

Ainsi, seuls figurent sur la présentation du médicament :

- la dénomination de fantaisie du médicament et sa dénomination commune ;
- la ou les indications thérapeutiques de l'autorisation de mise sur le marché ;
- la forme galénique et le nombre d'unités de prise ;
- le prix, affiché de manière claire, lisible et non ambiguë pour le patient. Une information relative à ces médicaments rappelant le régime de prix est affiché de manière visible et lisible sur le site Internet de l'officine. L'affichage du prix de chaque médicament est identique pour tous les médicaments, afin d'éviter toute promotion ou mise en avant d'un médicament particulier. Cet affichage du prix est effectué sans artifice de mise en valeur (caractères gras, grande police d'écriture, clignotant...)
- une mention spéciale indiquant que les informations relatives aux précautions d'emploi (interactions médicamenteuses, contre-indications, mises en garde spéciales, effets indésirables...) ainsi que la posologie sont détaillées par la notice du médicament. La notice est disponible en format pdf et imprimable ;

- un lien hypertexte vers le résumé des caractéristiques du produit (RCP) du médicament disponible sur la base de données publique des médicaments de l'autorité compétente ;
- les photos du conditionnement, dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Les photos représentent le médicament tel qu'il est proposé à la vente en officine. Toutes les photos sont de la même taille et présentent le médicament de manière claire et non ambiguë.

Des fiches sur les médicaments autres que le RCP ou la notice ne peuvent être mises en ligne sur le site Internet. Des fiches simplifiées seraient en effet de nature à priver le patient d'une information complète.

Les médicaments sont classés par catégorie générale d'indication (douleurs, fièvre, nausées, toux...) puis de substances actives. À l'intérieur de ces catégories, le classement est établi par ordre alphabétique, sans artifice de mise en valeur, afin d'éviter toute forme de promotion ou d'incitation à une consommation abusive des médicaments.

Toutes les informations consultables sur le site Internet sont mises à jour régulièrement.

3. Protection des données de santé à caractère personnel

Les données de santé à caractère personnel constituent des informations nominatives au sens de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et sont considérées comme sensibles. Elles font l'objet d'une protection renforcée prévue par ladite loi. Son article 12 pose une interdiction de collecte des données de santé mais prévoit des exceptions, notamment pour les traitements nécessaires « aux fins de la médecine préventive, des diagnostics médicaux, de l'administration de soins, de médicaments ou de la gestion des services de santé et de prévoyance sociale, ou dans l'intérêt de la recherche et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis au secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret ».

La protection des données de santé à caractère personnel, à laquelle le pharmacien est particulièrement attentif, est prise en compte à tous les stades du traitement des données sur le site Internet de commerce électronique de médicaments à usage humain.

Conformément au premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, préalablement à toute saisine d'informations, les patients sont avertis de l'identité du pharmacien (responsable du traitement) et, pour chaque traitement exploité par le fonctionnement du site Internet, de sa finalité, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses au questionnaire, des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse, de l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires, de leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification relativement aux informations les concernant.

L'hébergement de données de santé à caractère personnel est en outre traité de manière spécifique conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Ainsi, l'hébergement de ces données est réalisé après que la personne prise en charge concernée en a été dûment informée et sauf opposition pour un motif légitime. Par ailleurs, le patient est en mesure d'identifier l'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

L'hébergement des données de santé à caractère personnel y compris les données échangées dans le cadre du dialogue pertinent individualisé ne peut se faire qu'auprès d'hébergeurs répondant aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

Le secret professionnel s'impose à tous les pharmaciens qui veillent à ce que leurs collaborateurs soient informés de leurs obligations en matière de secret professionnel et à ce qu'ils s'y conforment.

La confidentialité et la sécurité des données échangées avec les patients et les professionnels de santé sont donc des éléments essentiels, qui ont de fortes implications en matière de responsabilité des personnes détentrices de ces données.

Les pharmaciens se conforment à leurs obligations issues de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, notamment à celles relatives à la déclaration de leur site Internet auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Le pharmacien responsable du traitement de données s'assure :

- que l'identification de la personne concernée par les données de santé à caractère personnel est garantie. Un premier référencement du patient auprès de l'officine, avec délivrance d'un code d'accès et attribution d'un certificat électronique, est possible ;
- que les correspondances, y compris par courrier électronique, font l'objet de procédés de chiffrement ;
- que les données sont conservées dans des bases de données garantissant la confidentialité, l'intégrité et la pertinence des informations collectées.

Les données de santé à caractère personnel sont conservées pendant un an puis archivées, sans préjudice des autres obligations de droit commun qui pèsent habituellement sur le pharmacien au regard des textes qui lui sont applicables en matière de conservation d'éléments de preuve pour d'autres finalités.

Arrêté Ministériel n° 2018-153 du 2 mars 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 46^{ème} Critérium Cycliste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 25 mars 2018 de 06 heures 30 à 19 heures le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le Quai des États-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine,

- sur la route de la Piscine en totalité,
- sur le virage Louis Chiron,
- sur l'appontement Jules Soccal.

ART. 2.

Le dimanche 25 mars 2018 de 06 heures 30 à 19 heures la circulation des véhicules, autres que ceux participant à cette manifestation sportive ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le Quai des États-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine,

- sur la route de la Piscine dans sa totalité.

ART. 3.

Le dimanche 25 mars 2018 de 06 heures 30 à 19 heures la circulation des piétons est interdite :

- à l'intérieur des surfaces où s'effectuent les épreuves de cette manifestation sportive.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment autorisées.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiés et/ou levés par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-154 du 2 mars 2018 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} mars 2018 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-154 DU 2 MARS 2018
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	15,00	300,00	16,00	320,00
ASYLUM 13 HERCULE EN 20	13,00	260,00	14,00	280,00
ASYLUM 13 SUPER GOLIATH EN 21	20,00	420,00	22,00	462,00
ASYLUM 13 TORO GORDO EN 20	9,00	180,00	9,90	198,00
AVO HERITAGE ROBUSTO ND TUBOS EN 4	9,00	36,00	10,00	40,00
AVO SYNCRO FOGATA ROBUSTO EN 20	13,00	260,00		RETRAIT
AVO SYNCRO FOGATA TORO TUBOS EN 20	14,50	290,00		RETRAIT
AVO SYNCRO NICARAGUA ROBUSTO EN 20	12,00	240,00		RETRAIT
AVO SYNCRO NICARAGUA TORO TUBOS EN 20	17,50	350,00		RETRAIT
BENTLEY BELICOSO EN 25 (5 étuis de 5)	10,00	250,00		RETRAIT
BENTLEY CHURCHILL EN 25 (5 étuis de 5)	12,00	300,00		RETRAIT
BENTLEY CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	8,00	200,00		RETRAIT
BENTLEY HALF CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	6,50	162,50		RETRAIT
BENTLEY ROBUSTO EN 25 (5 étuis de 5)	9,00	225,00		RETRAIT
BUNDLE BY CUSANO 3x3 CHURCHILL TUBOS EN 9	3,20	28,80	3,60	32,40
BUNDLE BY CUSANO NICARAGUA ROBUSTO EN 16	5,00	80,00		RETRAIT
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	2,20	19,80	2,40	21,60
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	2,00	18,00	2,20	19,80
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	2,80	25,20	3,00	27,00
BUNDLE SELECTION BY CUSANO ROBUSTO ND TUBOS EN 9	3,00	27,00		RETRAIT
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	9,50	190,00		RETRAIT
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	9,50	95,00	10,00	100,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	9,50	190,00		RETRAIT
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	9,50	190,00		RETRAIT
CAMACHO ECUADOR ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	9,50	190,00		RETRAIT
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 étuis de 5)	21,60	540,00		RETRAIT
COHIBA SELECCION LINEAS TR EN 8	NOUVEAU PRODUIT			360,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	31,00	775,00	34,50	862,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20 (5 étuis de 4)	9,00	180,00	10,00	200,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 EN 10	19,50	195,00	22,50	225,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,00	300,00	22,50	337,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	13,50	270,00	15,00	300,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 20 (5 étuis de 4)	16,50	330,00	18,50	370,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	16,50	412,50	18,50	462,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,00	255,00	19,00	285,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	18,50	370,00	20,50	410,00
DAVIDOFF DISCOVERY CULEBRA EN 24 (8 plumiers de 3)	27,00	648,00	30,00	720,00
DAVIDOFF ESCURIO 60x6 EN 12	25,00	300,00	28,00	336,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN PERFECTO EN 12	18,00	216,00	20,00	240,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	18,50	222,00	20,50	246,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	11,00	154,00	12,50	175,00
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	5,50	165,00	6,00	180,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO EN 12	15,50	186,00	18,00	216,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	16,00	192,00	18,00	216,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	14,00	350,00	15,50	387,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	12,50	312,50	14,00	350,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	9,50	237,50	10,50	262,50
DAVIDOFF GRAND CRU ROBUSTO EN 25	20,00	500,00	22,50	562,50
DAVIDOFF GRAND CRU TORO EN 25	24,00	600,00	26,50	662,50
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 25	17,00	425,00	19,00	475,00
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 4	17,00	68,00	19,00	76,00
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,50	262,50	19,00	285,00
DAVIDOFF MILLENNIUM SHORT ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	14,00	280,00	15,50	310,00
DAVIDOFF NICARAGUA 60x6 EN 12	25,00	300,00	28,00	336,00
DAVIDOFF NICARAGUA BOX PRESS 60x6 EN 12	25,00	300,00	28,00	336,00
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	5,50	165,00	6,00	180,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 12	17,50	210,00	19,50	234,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 4	17,50	70,00	19,50	78,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	16,50	198,00	19,00	228,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	17,00	204,00	19,00	228,00
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	11,50	161,00	13,00	182,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO BOX PRESSED EN 12	21,00	252,00	23,50	282,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	19,50	234,00	22,00	264,00
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		450,00		500,00
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		4 500,00		5 000,00
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	5,50	165,00	6,00	180,00
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	11,00	220,00	12,50	250,00
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO N°3 EN 10	31,00	310,00	34,00	340,00
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	25,00	625,00	28,00	700,00
DAVIDOFF SERIES 702 SIGNATURE 2000 EN 25	18,00	450,00	20,00	500,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	9,50	237,50	10,50	262,50
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	12,00	300,00	13,50	337,50
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	12,50	250,00	14,00	280,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	12,50	250,00	14,00	280,00
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	16,00	320,00	18,00	360,00
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	8,00	200,00	9,00	225,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 10	16,00	160,00	18,00	180,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 25	16,00	400,00	18,00	450,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	16,50	330,00	18,50	370,00
DAVIDOFF SIGNATURE PETIT CORONA EN 25	13,00	325,00	14,50	362,50
DAVIDOFF SIGNATURE TORO EN 25	24,00	600,00	26,50	662,50
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	21,50	430,00	24,00	480,00
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	11,00	220,00	12,50	250,00
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EN 20 (5 étuis de 4)	22,50	450,00	25,00	500,00
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	19,00	380,00	21,50	430,00
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	18,00	360,00	20,00	400,00
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 étuis de 5)	6,50	162,50	7,50	187,50
DAVIDOFF YAMASA 60x6 EN 12	30,00	360,00	33,50	402,00
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EN 14	14,00	196,00	15,50	217,00
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EU EN 4	14,00	56,00	15,50	62,00
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EN 12	20,00	240,00	22,50	270,00
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EU EN 4	20,00	80,00	22,50	90,00
DAVIDOFF YEAR OF THE DOG 2018 EN 10	38,00	380,00	45,00	450,00
FLOR DE SELVA BANDEJA R EN 5		55,00		RETRAIT
GRIFFIN'S NICARAGUA ROBUSTO EN 4	12,00	48,00	13,50	54,00
HEDON CORONA GORDA FLANEUR EN 10	NOUVEAU PRODUIT		27,00	270,00
HEDON DOUBLE CORONA LEGENDAIRE EN 10	NOUVEAU PRODUIT		39,00	390,00
HEDON GRAND ROBUSTO SAVANT EN 10	NOUVEAU PRODUIT		29,00	290,00
HEDON PANETELA BRILLANT EN 10	NOUVEAU PRODUIT		16,00	160,00
HEDON PETIT ROBUSTO ECLATANT EN 10	NOUVEAU PRODUIT		21,00	210,00
HEDON ROBUSTO REVEUR EN 10	NOUVEAU PRODUIT		25,00	250,00
HOYO DE MONTERREY CHURCHILLS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		14,30	357,50
HOYO DE MONTERREY PETIT BELICOSO EN 15	18,70	280,50		RETRAIT
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	11,90	297,50		RETRAIT
MONTECRISTO REPLICA ANTIGUA 2009 EN 50	NOUVEAU PRODUIT			2 645,00
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	11,50	276,00	13,00	312,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NUB SUN GROWN 466 EN 24	11,50	276,00	13,00	312,00
PATORO VA XO EXTRA ROBUSTO EN 10	28,00	280,00	30,00	300,00
PATORO VA XO SALOMONES EN 10	33,00	330,00	35,00	350,00
PLASENCIA A.F 6-1/4X54 EN 10	20,00	200,00		RETRAIT
PLASENCIA A.F 6X60 EN 10	21,00	210,00		RETRAIT
PLASENCIA A.F 7X58 EN 10	22,00	220,00		RETRAIT
QUAI D'ORSAY N°50 EN 10	10,00	100,00	9,80	98,00
QUAI D'ORSAY N°50 EN 25	10,00	250,00	9,80	245,00
QUAI D'ORSAY N°54 EN 10	14,00	140,00	13,80	138,00
QUAI D'ORSAY N°54 EN 25	14,00	350,00	13,80	345,00
ROMEO Y JULIETA REPLICA ANTIGUA EN 50	NOUVEAU PRODUIT			2 010,00
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	18,50	222,00	19,50	234,00
ZINO PLATINUM CHUBBY TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,50	202,50	15,00	225,00
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,90	290,00	3,20	320,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS 550 ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	10,00	200,00	11,00	220,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS 654 TORO EN 20 (5 étuis de 4)	11,00	220,00	12,50	250,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS ROBUSTO EN 20	10,00	200,00	11,00	220,00
CIGARETTES				
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20		7,30		8,20
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		7,30		8,20
BASTOS CLASSIC RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,90
BASTOS ROUGE EN 20		7,00		8,00
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		6,80		7,70
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		6,80		7,70
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD 100'S EN 20		6,80		7,80
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD EN 20		6,80		7,80
BENSON & HEDGES ORIGINAL PLATINUM EN 20		6,80		7,80
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED 100'S EN 20		6,80		7,60
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED EN 20		6,80		7,60
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER 100'S EN 20		6,80		7,80
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER EN 20		6,80		7,80
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		6,80		7,70
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		6,80		7,50
BENSON & HEDGES RED EN 20		6,80		7,50
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		6,80		7,70
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		6,80		7,70

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BENTLEY CLASSIC EN 20		7,20		8,00
BENTLEY SILVER EN 20		7,20		8,00
CAMEL (sans filtre) EN 20		7,00		8,00
CAMEL BLACK EN 20		7,00		8,00
CAMEL BLUE EN 20		7,00		8,00
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		7,00		7,90
CAMEL ESSENTIAL EN 20		7,00		7,90
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		7,00		8,00
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		7,00		8,00
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		7,00		8,00
CAMEL FILTERS EN 25		8,75		10,00
CAMEL FILTERS EN 30		10,50		12,00
CAMEL ORIGINAL BLUE EN 20		7,00		8,20
CAMEL ORIGINAL MENTHOL EN 20		7,00		8,20
CAMEL ORIGINAL SILVER EN 20		7,00		8,20
CAMEL ORIGINAL YELLOW (Souple) EN 20		7,00		8,20
CAMEL ORIGINAL YELLOW EN 25		8,75		10,25
CAMEL ORIGINAL YELLOW EN 30		10,50		12,30
CAMEL SHIFT EN 20		7,00		8,00
CAMEL SILVER EN 20		7,00		8,00
CAMEL YELLOW (Rigide) EN 20		7,00		8,20
CAMEL YELLOW 100'S EN 20		7,00		8,20
CHE GREEN EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,80
CHE ROUGE FILTRE EN 20		7,00		7,80
CHESTERFIELD BLUE EN 20		7,00		7,80
CHESTERFIELD BLUE XL EN 25		8,75		9,75
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE EN 20		6,80		7,80
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE ICE EN 20		6,80		7,80
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE XL EN 25		8,50		9,75
CHESTERFIELD ORIGINAL RED EN 20		6,80		7,80
CHESTERFIELD ORIGINAL RED XL EN 25		8,50		9,75
CHESTERFIELD RED EN 20		7,00		7,80
CHESTERFIELD RED XL EN 25		8,75		9,75
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		6,80		7,80
CHESTERFIELD SLIMS MINT EN 20		6,80		7,80
CORSET BRISE A PORTER EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,70
CORSET LILAS EN 20		6,80		7,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CORSET MENTHOL EN 20		6,80		7,50
CORSET PINK EN 20		6,80		7,50
CORSET WHITE A PORTER EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,70
CRAVEN A ROUGE EN 20		7,30		8,40
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		7,30		8,30
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		7,30		8,30
DUNHILL ARGENT EN 20		7,30		8,00
DUNHILL BLEU EN 20		7,30		8,00
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		7,50		8,60
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		7,50		8,60
DUNHILL ROUGE EN 20		7,30		8,00
FINE 120 BLEU SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE 120 ROUGE SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE BY DAVIDOFF 120 BLEU SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT CLAIR SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		7,30		8,30
FINE BY DAVIDOFF 120 ROUGE SLIM EN 20		7,30		8,30
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20		7,00		8,00
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		7,00		8,00
GAULOISES BLONDES BLEU EN 30		10,50		12,00
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE 100S EN 20		6,90		7,90
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 20		6,90		7,90
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 30		10,35		11,85
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED 100S EN 20		6,90		7,90
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 20		6,90		7,90
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 30		10,35		11,85
GAULOISES BLONDES CLASSIC WHITE EN 20		6,90		7,90
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		7,00		8,00
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 30		10,50		12,00
GAULOISES BRUNES BLANC (Filtre) EN 20		7,80		8,80
GAULOISES BRUNES BLEU (Filtre) EN 20		7,80		8,80
GAULOISES BRUNES EN 20		7,80		8,80
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		7,80		8,80
GAULOISES CLASSIC BROWN EN 20		6,90		7,90
GAULOISES D-CLIC (Bleu) EN 20		6,70		RETRAIT
GITANES BLEU (Filtre) EN 20		8,00		9,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GITANES EN 20		8,00		9,00
GITANES FILTRE EN 20		8,00		9,00
GITANES MAÏS FILTRE EN 20		8,00		9,00
JPS CLASSIC BLACK 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC BLACK EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC BLUE 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC BLUE EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC GREEN EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC RED 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC RED EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC STREAM BLUE 100S EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC STREAM BLUE EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC STREAM WHITE EN 20		6,90		7,90
JPS CLASSIC WHITE EN 20		6,90		7,90
JPS FIRM FILTER NOIR 100S EN 20		7,00		8,00
JPS FIRM FILTER NOIR EN 20		7,00		8,00
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20		7,00		8,00
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20		7,00		8,00
JPS MENTHOL EN 20		7,00		8,00
JPS STREAM BLANC EN 20		7,00		8,00
JPS STREAM BLEU 100S EN 20		7,00		8,00
JPS STREAM BLEU EN 20		7,00		8,00
L&M BLUE EN 20		6,80		7,80
L&M BLUE XL EN 25	NOUVEAU PRODUIT			9,75
L&M INTERNATIONAL BLUE EN 20		7,00		7,60
L&M INTERNATIONAL BLUE XL EN 25		8,75		9,50
L&M INTERNATIONAL RED EN 20		7,00		7,60
L&M INTERNATIONAL RED XL EN 25		8,75		9,50
L&M RED EN 20		6,80		7,80
L&M RED XL EN 25	NOUVEAU PRODUIT			9,75
LUCKY STRIKE BLEU CLASSIC EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,70
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		6,80		7,80
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		6,80		7,80

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE GOLD EN 25		8,50		9,75
LUCKY STRIKE ICE ALASKA EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE BLACK SERIES ALASKA EN 20)		6,90		7,80
LUCKY STRIKE ICE BLEU CLAIR EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU CLAIR EN 20)		6,90		7,80
LUCKY STRIKE ICE BLEU EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU EN 20)		6,90		7,80
LUCKY STRIKE ICE DOUBLE EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE EN 20)		6,90		7,80
LUCKY STRIKE ICE VERT CLAIR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,80
LUCKY STRIKE ICE VERT CLAIR FREEZE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,90
LUCKY STRIKE ICE VERT EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE BLACK SERIES VERT EN 20)		6,90		7,80
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		6,80		7,80
LUCKY STRIKE RED CLASSIC EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,70
LUCKY STRIKE RED CLASSIC EN 30	NOUVEAU PRODUIT			11,55
LUCKY STRIKE RED EN 20		6,80		7,80
LUCKY STRIKE RED EN 25		8,50		9,75
LUCKY STRIKE RED EN 30		10,20		11,70
LUCKY STRIKE RED EN 40		13,60		15,60
LUCKY STRIKE TWIST ICE DOUBLE JAUNE EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE TWIST ICE JAUNE EN 20)		6,90		7,80
MADemoiselle LA BLANCHE EN 20		7,00		8,00
MADemoiselle LA BLEUE EN 20		7,00		8,00
MADemoiselle LA ROUGISSIME EN 20 (Anciennement MADemoiselle LA ROUGE EN 20)		7,00		8,00
MADemoiselle LA VERTISSIME EN 20		7,00		8,00
MARLBORO ADVANCE BLUE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND BLACK ICE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND BLUE ICE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND GOLD ICE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND RED ICE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND RED MIX EN 20		7,30		8,00
MARLBORO BEYOND SLIMS ICE EN 20		7,30		8,00
MARLBORO GOLD (rigide) EN 20		7,30		8,00
MARLBORO GOLD 100S (rigide) EN 20		7,30		8,00
MARLBORO GOLD EN 40		14,60		16,00
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20		7,30		8,00
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		7,30		8,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO MIX EN 20		7,30		8,00
MARLBORO PLUS GOLD 100S (rigide) EN 20		7,00		8,00
MARLBORO PLUS RED 100S (rigide) EN 20		7,00		8,00
MARLBORO RED (rigide) EN 20		7,30		8,00
MARLBORO RED (souple) EN 20		7,30		8,00
MARLBORO RED 100S (rigide) EN 20		7,30		8,00
MARLBORO RED EN 40		14,60		16,00
MARLBORO XL CLASSIC GOLD EN 25 (Anciennement MARLBORO GOLD XL EN 25)		9,10		10,00
MARLBORO XL CLASSIC RED EN 25 (Anciennement MARLBORO RED XL EN 25)		9,10		10,00
MARLBORO XXL CLASSIC GOLD EN 30 (Anciennement MARLBORO GOLD XXL EN 30)		10,95		12,00
MARLBORO XXL CLASSIC RED EN 30 (Anciennement MARLBORO RED XXL EN 30)		10,95		12,00
MAYA 100 % TABAC BLUE EN 20		7,00		7,80
MAYA 100 % TABAC GREEN EN 20		7,00		7,80
MAYA 100 % TABAC ORIGINAL EN 20		7,00		7,80
NEWS & CO BLEU EN 20		6,80		7,70
NEWS & CO CLASSIC BLUE EN 20		6,70		7,60
NEWS & CO CLASSIC RED EN 20		6,70		7,60
NEWS & CO CLASSIC RED EN 40		13,40		15,20
NEWS & CO ROUGE EN 20		6,80		7,70
NEWS & CO ROUGE EN 40		13,60		15,40
NEWS BLEU EN 20		7,00		8,00
NEWS BLEU EN 30		10,50		12,00
NEWS CLASSIC BLUE EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC BLUE EN 30		10,35		11,85
NEWS CLASSIC BROWN EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC FORTUNA RED 100S EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 30		10,35		11,85
NEWS CLASSIC GREEN 100S EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC GREEN EN 20		6,70		7,60
NEWS CLASSIC RED 100S EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC RED EN 20		6,90		7,90
NEWS CLASSIC RED EN 30		10,35		11,85
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		7,00		8,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		7,00		8,00
NEWS FORTUNA ROUGE EN 30		10,50		12,00
NEWS MARRON EN 20		7,00		8,00
NEWS MENTHOL 100S EN 20		7,00		8,00
NEWS MENTHOL BLEU EN 20		6,80		7,70
NEWS ROUGE 100S EN 20		7,00		8,00
NEWS ROUGE EN 20		7,00		8,00
NEWS ROUGE EN 30		10,50		12,00
OME BLANC EN 20		7,00		7,80
PALL MALL ROUGE EN 20		6,90		7,80
PALL MALL ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		6,80		7,80
PETER STUYVESANT ARGENT CLASSIC EN 20		7,00		8,10
PETER STUYVESANT ARGENT EN 20		7,20		8,00
PETER STUYVESANT BLEU CLASSIC EN 20		7,00		8,10
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		7,20		8,00
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) EN 20		7,30		8,00
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES CLASSIC EN 20		7,10		8,10
PETER STUYVESANT ROUGE CLASSIC EN 20		7,00		8,10
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20		7,20		8,00
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		7,30		8,00
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES CLASSIC EN 20		7,10		8,10
PETER STUYVESANT VERT CLASSIC EN 20		7,00		8,10
PETER STUYVESANT VERT EN 20		7,20		8,00
PHILIP MORRIS BLEUE 100S EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS FILTER KINGS 100S EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS FILTER KINGS EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS GREEN EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS ICE KINGS EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS SUPER SLIMS EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS WHITE SILVER EN 20		7,00		7,90
PHILIP MORRIS XL EN 25		8,75		9,90
PHILIP MORRIS XXL EN 30		10,50		11,90
PUEBLO BLUE EN 20		7,20		8,00
PUEBLO CLASSIC EN 20		7,20		8,00
PUEBLO ORANGE EN 20		7,20		8,00
ROTHMANS BLEU CLASSIC EN 20		6,70		7,90

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROTHMANS BLEU CLASSIC EN 25		8,40		9,90
ROTHMANS BLEU EN 20		6,90		7,80
ROTHMANS BLEU EN 25		8,65		9,75
ROTHMANS LONDON EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,70
ROTHMANS ROUGE CLASSIC EN 20		6,70		7,90
ROTHMANS ROUGE CLASSIC EN 25		8,40		9,90
ROTHMANS ROUGE EN 20		6,90		7,80
ROTHMANS ROUGE EN 25		8,65		9,75
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF POLAIRE EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF VERT 100S EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BEIGE EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BLANC EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF VERT EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BEIGE EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20		7,30		8,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		7,30		8,30
VIRGINIA SLIMS EN 20		7,00		8,00
VIRGINIA SLIMS N°602 EN 20		7,00		8,00
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		6,80		7,80
VOGUE L'ESSENTIELLE CLAIR EN 20		6,80		7,80
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20		6,80		7,80
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20		6,80		7,80
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE CLASSIQUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,20
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		7,30		8,40
VOGUE L'ORIGINALE GLACEE EN 20		7,30		8,40
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		7,30		8,40
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CLASSIQUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,20
VOGUE L'ORIGINALE VERTE EN 20		7,30		8,40
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		7,30		8,40
WINFIELD BLEU CLASSIC EN 30		10,05		11,55
WINFIELD BLEU EN 30		10,20		11,70
WINFIELD ROUGE CLASSIC EN 30		10,05		11,55
WINFIELD ROUGE EN 30		10,20		11,70

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON BLUE 100'S EN 20		6,80		7,70
WINSTON BLUE EN 20		6,80		7,70
WINSTON BLUE EN 25		8,50		9,60
WINSTON BLUE EN 35		11,90		13,45
WINSTON BLUE EN 40		13,60		15,35
WINSTON CLASSIC (Rigide) EN 20		6,80		7,70
WINSTON CLASSIC (Souple) EN 20		6,80		7,70
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		6,80		7,70
WINSTON CLASSIC EN 25		8,50		9,60
WINSTON CLASSIC EN 35		11,90		13,45
WINSTON CLASSIC EN 40		13,60		15,35
WINSTON CONNECT BLUE 100'S EN 20		6,70		7,50
WINSTON CONNECT BLUE EN 20		6,70		7,50
WINSTON CONNECT BLUE EN 25		8,40		9,40
WINSTON CONNECT BLUE EN 30 (Anciennement WINSTON CONNECT BLUE XXL EN 30)		10,00		11,25
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE 100'S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,60
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,60
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 25	NOUVEAU PRODUIT			9,50
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 30	NOUVEAU PRODUIT			11,40
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED 100'S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,60
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,60
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 25	NOUVEAU PRODUIT			9,50
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 30	NOUVEAU PRODUIT			11,40
WINSTON CONNECT RED 100'S EN 20		6,70		7,50
WINSTON CONNECT RED EN 20		6,70		7,50
WINSTON CONNECT RED EN 25		8,40		9,40
WINSTON CONNECT RED EN 30 (Anciennement WINSTON CONNECT RED XXL EN 30)		10,00		11,25
WINSTON ORIGINAL BLUE 100'S EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 25		8,50		9,75
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 30		10,20		11,70
WINSTON ORIGINAL MENTHOL 100'S EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL MENTHOL EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL RED (Rigide) EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL RED (Souple) EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL RED 100'S EN 20		6,80		7,80

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON ORIGINAL RED EN 25		8,50		9,75
WINSTON ORIGINAL RED EN 30		10,20		11,70
WINSTON ORIGINAL SILVER EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL SSL EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 20		6,80		7,80
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 25		8,50		9,75
WINSTON SILVER EN 20		6,80		7,70
WINSTON SSL EN 20		6,80		7,70
WINSTON WHITE EN 20		6,80		7,70
WINSTON WHITE EN 25		8,50		9,60
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20		6,80		7,70
WINSTON XSPHERE EN 20		6,80		7,70
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		4,20		4,50
AGIO JUNIOR TIP EN 10		4,20		4,50
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		8,00		8,80
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		7,40		8,00
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		8,00		8,80
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20		8,00		8,80
AL CAPONE EN 10		3,90		4,25
AL CAPONE FILTER EN 10		3,90		4,25
AL CAPONE POCKETS ORIGINAL FILTER EN 18		6,90		7,30
BLUES PARADISE EN 20		7,40		8,20
CAFE CREME SIGNATURE BLEU EN 20 (Anciennement CAFE CREME BLEU EN 20)		8,00		8,60
CAFE CREME SIGNATURE BLEU EN 5 (Anciennement CAFE CREME BLEU EN 5)		2,00		2,15
CAFE CREME SIGNATURE EN 20 (Anciennement CAFE CREME EN 20)		8,00		8,60
CAFE CREME SIGNATURE EN 5 (Anciennement CAFE CREME EN 5)		2,00		2,15
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BEIGE EN 20 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI BEIGE EN 20)		7,60		8,00
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU EN 20 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20)		7,60		8,20
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU FILTER EN 10 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI BLEU FILTER EN 10)		3,70		4,00
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI EN 20 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI EN 20)		7,60		8,20

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED EN 20 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI RED EN 20)		7,60		8,20
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED FILTER EN 10 (Anciennement CAFE CREME PICCOLINI RED FILTER EN 10)		3,70		4,00
CAFE CREME SIGNATURE WHITE FILTER EN 16 (Anciennement CAFE CREME WHITE FILTER EN 16)		6,20		6,40
CAMEL CIGARILLOS EN 20		6,50		7,50
CAMEL FILTER CIGARILLOS EN 17		5,50		RETRAIT
CAMEL SHIFT CIGARILLOS EN 20		6,50		RETRAIT
CHAMBORD SUMATRA EN 20		11,50		12,80
CLUBMASTER MINI RED EN 20		7,60		8,20
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		75,00		80,00
COHIBA MINI EN 20		17,50		18,00
COHIBA WHITE MINI EN 20		17,50		18,00
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		11,00		12,50
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		20,00		22,50
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS ESCURIO EN 20		17,80		20,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		8,90		10,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		17,80		20,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		17,80		20,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20		17,80		20,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		17,80		20,00
DAVIDOFF SIGNATURE EXQUISITOS EN 10		28,00		30,00
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		3,75		4,00
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,80		2,00
HEDON CLUB CIGARILLO EN 10		NOUVEAU PRODUIT		10,50
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		9,00		9,90
J. CORTES CLUB EN 5		6,70		7,30
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		9,80		10,60
LA PAZ CIGARROS EN 20		15,40		16,60
LA PAZ CIGARROS EN 5		3,85		4,15
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		8,40		9,00
LA PAZ MINIATURAS EN 20		8,00		8,60
LUCKY STRIKE CIGARILLOS WILD CLICK EN 10		3,35		RETRAIT
LUCKY STRIKE CIGARILLOS WILD EN 10		3,25		3,95
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 10		3,50		4,00
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 15		5,25		6,00
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 20		7,00		8,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO LEAF EN 10		3,50		4,00
MARLBORO LEAF EN 20		7,00		8,00
MONTECRISTO MINI (bleu) BOITE METAL EN 20		7,90		8,30
MONTECRISTO MINI (rouge) BOITE METAL EN 20		7,90		8,30
MONTECRISTO MINI EN 20		15,00		15,50
MONTECRISTO OPEN CLUB EN 20		18,40		19,00
MONTECRISTO OPEN MINI EN 20		15,00		15,50
MOODS BAHIA FILTER EN 12		5,20		5,40
MOODS EN 20		8,20		8,80
MOODS EN 5		2,05		2,20
MOODS FILTER EN 20		8,20		8,80
MOODS FILTER EN 5		2,05		2,20
MOODS GOLD FILTER EN 20		8,20		8,80
MOODS MINI DOUBLE FILTER EN 10		4,00		4,30
MOODS SILVER FILTER EN 12		5,20		5,40
NEOS MINI JAVA EN 20		7,60		8,00
NINAS PLUS (jaune) EN 10		3,75		4,00
PANTER D6 EN 6		2,28		2,50
PANTER MIGNON EN 10		4,10		4,40
PANTER MINI DESERT EN 16		6,10		6,80
PARTAGAS CLUB EN 20		18,00		18,60
TOSCANELLO EN 5		4,70		4,90
TOSCANELLO GIALLO EN 5		4,70		4,90
TOSCANELLO ROSSO EN 5		4,70		4,90
TOSCANO ANTICA RISERVA EN 2		4,70		RETRAIT
TOSCANO ANTICO EN 5		8,40		9,10
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		6,40		7,00
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		6,90		7,50
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		6,50		7,00
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		4,70		5,00
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		8,00		8,80
WINSTON CIGARILLOS EN 20		6,00		7,00
WINSTON FILTER CIGARILLOS EN 17		5,00		RETRAIT
ZINO MINI CIGARILLOS FR EU EN 20 (Anciennement ZINO MINI RED EN 20)		9,80		11,00
ZINO MINI CIGARILLOS SUMATRA FR EU EN 20		11,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TABACS À CHAUFFER				
HEETS MARLBORO BRONZE LABEL EN 6,1 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS MARLBORO RED LABEL EN 6,1 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
NEOSTIKS LUCKY STRIKE ALASKA EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE AMBRE EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE AROME EN 5,6 g EN 20		6,70		7,70
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BLEU EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT BLEND EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT TOBACCO EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CITRUS EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE COLD EN 5,6 g EN 20		6,70		7,70
NEOSTIKS LUCKY STRIKE DARK GREEN EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRESH EN 5,6 g EN 20		6,70		7,70
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRISSON EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRUITS DES BOIS EN 5,6 g EN 20		6,70		7,70
NEOSTIKS LUCKY STRIKE GOLD EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE GREEN EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE ICE EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE JAUNE EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE MENTHOL EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO ALASKA EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO AMBRE EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BLEU EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT BLEND EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT TOBACCO EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO CITRUS EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO DARK GREEN EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO FRISSON EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO GOLD EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO GREEN EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO ICE EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO JAUNE EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO MENTHOL EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RED EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RICH BLEND EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RICH EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO TWIST JAUNE EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO WINTER FROST EN 5,6 g EN 20		6,80		7,80
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RED EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RICH BLEND EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RICH EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE TWIST JAUNE EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
NEOSTIKS LUCKY STRIKE WINTER FROST EN 5,6 g EN 20		6,50		7,50
TABACS À PIPE				
ALSBO SUNGOLD EN 50 g		13,00		15,00
AMPHORA FULL EN 50 g		11,00		13,30
AMSTERDAMER EN 40 g		9,10		11,00
CLAN ORIGINAL EN 50 g		12,00		13,00
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		17,50		19,50
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		17,50		19,50
DAVIDOFF FLAKE MEDAILLONS EN 50 g		19,50		22,00
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		17,50		19,50
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 g		17,50		19,50
DUNHILL EARLY MORNING EN 50 g		21,00		23,00
DUNHILL STANDARD MIXTURE EN 50 g		21,00		23,00
KENTUCKY BIRD EN 50 g		14,00		16,00
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH EN 50 g		18,50		19,50
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 g		18,50		19,50
TABACS À ROULER				
AJA EXTRA BLOND EN 50 g		14,50		18,00
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		8,50		10,50
AMSTERDAMER 100% EN 30 g		8,40		10,10
AMSTERDAMER BLOND EN 30 g		8,40		10,10
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		8,90		11,00
CAMEL A ROULER BLAGUE EN 30 g		9,00		10,50
CAMEL EN 30 g		8,50		10,40
CAMEL ESSENTIAL (POT) EN 50 g		13,20		RETRAIT
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		8,50		10,00
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR POT EN 45 g		13,20		RETRAIT
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 g		13,20		16,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL JAUNE BLAGUE EN 30 g		8,80		10,00
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS POT EN 30 g		8,50		10,90
CHESTERFIELD RED SPECIAL A ROULER EN 30 g		8,50		10,70
DRUM BLANC EN 30 g		9,20		11,10
DRUM BLEU EN 30 g		9,20		11,10
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		9,10		11,00
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		11,70		14,50
GAULOISES SPECIAL CUT M 100 POT EN 42 g		13,00		RETRAIT
GAULOISES TABAC BRUN A ROULER EN 38 g		11,90		14,30
GAULOISES TABAC BRUN A ROULER EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			15,05
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		12,10		14,65
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC DORE EN 30 g		8,50		RETRAIT
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC EN 30 g		8,50		10,70
INTERVAL AUTHENTIQUE BLANC EN 30 g		8,70		10,70
JPS A ROULER EN 30 g		8,30		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		8,40		10,00
LUCKY STRIKE RED BLAGUE EN 30 g		8,40		10,00
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		8,40		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED M CLASSIC CUT POT EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			13,35
LUCKY STRIKE RED M POT EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			13,85
LUCKY STRIKE RED POT EN 34,5 g		9,65		11,95
MARLBORO GOLD (POT) EN 46 g		13,50		16,70
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			14,55
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 46 g		13,50		16,70
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			18,15
MARLBORO M TABAC A TUBER ET A ROULER POT EN 55 g	NOUVEAU PRODUIT			20,00
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO A ROULER EN 30 g		8,50		10,70
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO A TUBER ET A ROULER POT EN 38 g		10,75		12,65
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO A TUBER ET A ROULER POT EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			13,30
MAYA 100 % TABAC EN 30 g		8,50		9,50
NEWS A ROULER EN 30 g		8,30		10,00
NEWS A TUBER S60 POT EN 30 g		8,50		10,40
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		8,50		10,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} mars 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL EN 30 g		8,40		10,40
PHILIP MORRIS (POT) EN 30 g		8,50		10,00
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO A ROULER EN 30 g		8,50		10,70
PHILIP MORRIS S CIGARETTE TOBACCO A TUBER ET A ROULER POT EN 30 g		8,50		10,00
PUEBLO BLUE EN 30 g		8,70		10,90
PUEBLO CLASSIC EN 30 g		8,70		10,90
WINSTON A TUBER S POT EN 30 g	NOUVEAU PRODUIT			10,00
WINSTON S SPECIAL CUT POT EN 30 g		9,00		10,50
WINSTON SPECIAL TUBE 63 (POT) EN 30 g		8,80		10,00

Arrêté Ministériel n° 2018-155 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-155 DU 2 MARS 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

La mention concernant la personne physique ci-après figurant sous la rubrique « I. Personnes » :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
1	Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924 ; Passeport AD001095	Chef du gouvernement ; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

est remplacée par le texte suivant :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
1	Mugabe, Robert Gabriel	né le 21.2.1924 ; Passport AD001095	Ancien président ; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

Arrêté Ministériel n° 2018-156 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-156 DU 2 MARS 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention « Djamel Lounici (alias Jamal Lounici). Adresse : Algérie. Date de naissance : 1.2.1962. Lieu de naissance : Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Autres renseignements : a) nom de son père : Abdelkader ; nom de sa mère : Johra Birouh ; b) rentré d'Italie en Algérie où il réside depuis novembre 2008 ; c) gendre d'Othman Deramchi » figurant dans la rubrique « Personnes physiques »

est remplacée par la mention suivante :

« Djamel Lounici (alias Jamal Lounici). Adresse : Algérie. Date de naissance : 1.2.1962. Lieu de naissance : Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Autres renseignements : a) nom de son père : Abdelkader ; nom de sa mère : Johra Birouh ; b) rentré de France en Algérie où il réside depuis septembre 2008 ».

Arrêté Ministériel n° 2018-157 du 2 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MARINA MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MARINA MANAGEMENT S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 22 novembre 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO MARINA MANAGEMENT S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 novembre 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-158 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ES.KO S.A.M. MONACO » au capital de 560.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ES.KO S.A.M. MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts ;
- l'article 8 des statuts ;
- l'article 10 des statuts ;
- l'article 11 des statuts ;
- l'article 13 des statuts ;
- l'article 18 des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-159 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « G.S. COMMUNICATION » au capital de 760.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « G.S. COMMUNICATION » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 760.000 € à celle de 150.000 €, par la diminution de la valeur nominale de l'action de la somme de 152 € à celle de 30 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-160 du 2 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NOLI » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NOLI » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-161 du 2 mars 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AXERIA PREVOYANCE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société française « AXERIA PREVOYANCE » dont le siège social est à Lyon, 69439 Cedex 03, 90, avenue Félix Faure ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-630 du 27 décembre 2005 autorisant la société « AXERIA PREVOYANCE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-631 du 27 décembre 2005 agréant l'agent responsable du paiement des taxes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier BOUGAREL, domicilié à Lyon, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « AXERIA PREVOYANCE » en remplacement de Mme Francine GRAIL.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats d'assurance par elles passés est fixé à la somme de 5.000 euros.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2005-631 du 27 décembre 2005, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-162 du 2 mars 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » dont le siège social est à Bertrange (Luxembourg), L8070, 23, rue du Puits Romain-Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société luxembourgeoise dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » et 24 « Capitalisation ».

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-163 du 2 mars 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » dont le siège social est à Bertrange (Luxembourg), L8070, 23, rue du Puits Romain-Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-162 du 2 mars 2018 autorisant la société luxembourgeoise « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain NICOLAI, domicilié à Strassen au Luxembourg, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats d'assurance par elles passés est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-164 du 2 mars 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » dont le siège social est à Bertrange (Luxembourg), L8070, 23, rue du Puits Romain-Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-162 du 2 mars 2018 autorisant la société britannique « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « SAM EDMOND DE ROTHSCHILD ASSURANCES ET CONSEILS (MONACO) », représentée par M. Hervé ORDIONI, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « BALOISE VIE LUXEMBOURG SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-166 du 2 mars 2018 autorisant un pédicure-podologue à exercer son art en association.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. Patrick BEARD ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Podologues ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Aude-Élodie ORHANT, pédicure-podologue, est autorisée à exercer son art à titre libéral en association avec M. Patrick BEARD, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-167 du 6 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.820 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Administrateur au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Christelle REVEL est placée en position de détachement d'office auprès du Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-168 du 8 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.648 du 30 janvier 2012 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie MARGOSSIAN (nom d'usage Mme Virginie COTTA), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chef de Cabinet, à compter du 12 mars 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-169 du 8 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.239 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Maryse BELFIORE (nom d'usage Mme Maryse BATTAGLIA), Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chargé de mission pour les Affaires Sociales, à compter du 12 mars 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-3
du 7 mars 2018.*

Nous, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 7 au 9 mars inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept mars deux mille dix-huit.

*Le Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
L. ANSEMI.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2018-643 du 27 février 2018
portant nomination d'une Secrétaire
Sténodactylographe dans les Services Communaux
(Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-149 du 25 janvier 2018 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Estelle MARTINI est nommée en qualité de Secrétaire Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales avec effet au 5 février 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 février 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.*

*Arrêté Municipal n° 2018-645 du 26 février 2018
portant nomination d'un Chef de Bureau dans les
Services Communaux (Service de l'État-Civil et de la
Nationalité).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-20 du 13 février 2003 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'État-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-70 du 8 septembre 2005 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'État-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-7 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'État-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle RAZZANO (nom d'usage Mme Isabelle BROUSSE) est nommée dans l'emploi de Chef de Bureau au Service de l'État-Civil et de la Nationalité avec effet au 3 janvier 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 26 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 26 février 2018.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.

Arrêté Municipal n° 2018-689 du 27 février 2018 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-3627 du 13 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'une Attachée dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Alexia TESTA est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Service Animation de la Ville avec effet au 1^{er} février 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 février 2018.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.

Arrêté Municipal n° 2018-700 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3357 du 23 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre MERLO est nommé dans l'emploi d'Attaché au Service de l'État Civil et de la Nationalité, avec effet au 1^{er} février 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 février 2018.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.

Arrêté Municipal n° 2018-701 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3928 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Candy LIMONE (nom d'usage Mme Candy BROTONS) est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité, avec effet au 1^{er} février 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 février 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.*

Arrêté Municipal n° 2018-702 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-2873 du 21 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-67 du 10 février 2014 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Cindy SANTINI est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité, avec effet au 1^{er} février 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 février 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.*

Arrêté Municipal n° 2018-737 du 27 février 2018 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1043 du 19 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1179 du 3 avril 2017 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Anthony HOURS, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony HOURS, Surveillant au Jardin Exotique, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 février 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.*

Arrêté Municipal n° 2018-771 du 28 février 2018 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-554 du 20 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Responsable du Dépôt Légal dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie PRIMARD est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 février 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 28 février 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
N. CROESI.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2018.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 25 mars 2018, à deux heures du matin et le dimanche 28 octobre 2018, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-38 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du handicap ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint) ;
- posséder une bonne connaissance de l'environnement social, éducatif et thérapeutique en matière de prise en charge des enfants et adolescents ;
- savoir rédiger des écrits professionnels ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de discrétion ;
- faire preuve de disponibilité.

Avis de recrutement n° 2018-39 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament authentique daté du 8 septembre 2009, Mme Antonia Christina Philippa dite Philippa SEILERN, ayant demeuré 49, avenue Hector Otto à Monaco, décédée le 17 janvier 2018, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

Rappel des obligations déclaratives.

DÉCLARATIONS DES RÉSULTATS DES ENTREPRISES PASSIBLES DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices, institué par l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 sont tenues d'adresser, chaque année, à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, une déclaration des résultats.

Cette déclaration doit être souscrite dans les trois mois de la clôture de leur exercice comptable. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, ce délai expirera le 31 mars prochain en ce qui concerne les résultats de l'année 2017.

Ce délai est également applicable aux sociétés anonymes, même si l'Assemblée Générale des actionnaires n'a pu approuver, en temps utile, les résultats de l'exercice considéré. Dans ce cas, elles porteront la mention « sous réserve d'approbation des comptes » sur leur déclaration, bilan et compte de pertes et profits.

DÉCLARATION DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES (TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, ...)

En application des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.077 du 18 août 1945, toute personne physique ou morale est tenue de déclarer à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX avant le 1^{er} avril 2018, les sommes payées au cours de l'année 2017 :

- à des personnes domiciliées ou résidant en France, ainsi qu'à des personnes de nationalité française, non titulaires du certificat de domicile, résidant à Monaco,

- à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commissions, tantièmes, pensions viagères et, en général, allocations ou rétributions de toute nature.

LES FORMULAIRES DE DÉCLARATION

Les formulaires de déclaration des résultats passibles de l'impôt sur les bénéfices (ainsi que les bordereaux de règlement de l'impôt) et de déclaration des rémunérations versées sont à la disposition des entreprises et personnes concernées :

- à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, « Le Panorama » - 57, rue Grimaldi,

- sur le site internet :

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-et-payer-l-impot-sur-les-benefices>

et

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-des-remunerations>

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, l'institution de prévoyance « HUMANIS PREVOYANCE », dont le siège social est à Paris, 75014, 29, boulevard Quinet, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque correspondant au canton IPRICAS à la société « R2E-RETRAITE ÉPARGNE EXPERTISE », dont le siège social est à Malakoff, 92240, 139-147, rue Vaillant Couturier.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-39 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-40 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 12 mars, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « La confession » suivie d'un débat.

Église Saint-Charles - Foyer Paroissial

Le 15 mars, de 18 h 30 à 20 h 30,

Atelier de lecture sur le thème « En chemin de dialogue avec Christian de Chergé ».

Le 22 mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Église Catholique » par le Père Sylvain Brison, Professeur à L'Institut Catholique de Paris.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 11 mars, à 11 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au hautbois Alexei Ogrintchouk. Au programme : Bach, Marcello et Mozart.

Le 11 mars, à 15 h,

Concert par Léo Nucci avec l'Italian Opera Chamber Ensemble, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Airs d'opéras et mélodies de Verdi.

Le 23 mars, à 20 h (gala),

Le 25 mars, à 15 h,

Les 27 et 29 mars, à 20 h,

« Faust » de Charles Gounod avec Joseph Calleja, Marina Rebeka, Paul Gay, Lionel Lhote, Héroïse Mas, Christine Solhosse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Direction de Laurent Campellone. Mise en scène : Nicolas Joël.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par Bertrand Chamayou et Tamara Stefanovich, pianos. Au programme : Berio et Ives.

Auditorium Rainier III

Le 9 mars, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Elisabeth Leonskaja, piano. Au programme : Mahler, Beethoven et Strauss. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 15 mars, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Nature et Violence » avec Hicham-Stéphane Afeissa et Markus Gabriel, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 24 mars, de 14 h à 17 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-Classe de composition avec Yan Maresz.

Le 24 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « La musique classique à l'heure du vedettariat » avec Françoise Benhamou, Jean-Claude Yon et Liza Kerob animée par David Christoffel, musicologue.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Berio, Montalbeti et Ives.

Théâtre Princesse Grace

Le 15 mars, à 20 h 30,

« Le Médecin malgré lui » de Molière avec Stéphane Dauch, Geoffrey Callènes, Sylvie Cavé, Jeanne Chèrèze, Patrick Clausse, Théo Dusoulié, Emilien Fabrizio et Agathe Sanchez.

Le 20 mars, à 20 h 30,

« La Compagnie des Spectres » d'après le roman de Lydie Salvayre avec Zabou Breitman.

Le 29 mars, à 20 h 30,

« Piège mortel » d'Ira Levin avec Nicolas Briançon, Cyril Garnier, Virginie Lemoine, Marie Vincent et Damien Gajda.

Le 31 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table Ronde sur le thème « L'économie de la musique » avec Sylvie Pébrier, inspectrice de la musique au ministère de la Culture, Antoine Pecqueur, chroniqueur économique pour France Musique, animée par David Christoffel, musicologue.

Théâtre des Variétés

Le 12 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Introduction à l'art de Jean-Michel Folon - Le chemin de la beauté » par Marilena Pasquali, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 13 mars, à 20 h,

Récital de violon de Savitri Grier, accompagné par Richard Uttley, piano, organisé par L'association Ars Antonina Monaco. Au programme : Beethoven, Chopin, Ravel et Scarlatti.

Le 16 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma – projection du film « Le ruisseau, le pré vert et le doux visage » de Yousry Nasrallah, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 17 mars, à 20 h 30,

Concert New Tango avec le Quatuor à cordes Amôn, Denis Levallant, compositeur et l'accordéoniste Olivier Innocenti.

Le 20 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « La Jeune Fille au carton à chapeau » de Boris Barnet, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Du 22 au 25 mars,

Les Journées de la Guitare par les élèves de l'Académie Rainier III.

Théâtre des Muses

Les 14 et 17 mars, à 14 h 30 et 16 h 30,

« Fourmi de pain » spectacle pour enfants de et avec Véronique Balme.

Les 15 et 16 mars, à 20 h 30,

Le 17 mars, à 21 h,

Le 18 mars, à 16 h 30,

« Quand je serai grande...Tu seras une femme, ma fille » représentations théâtrales de et avec Catherine Hauseux.

Les 22 et 23 mars, à 20 h 30,

Le 24 mars, à 21 h,

Le 25 mars, à 16 h 30,

« Variations énigmatiques » théâtre contemporain d'Éric-Emmanuel Schmitt avec Gilles Droulez et François Tantot.

Les 29 et 30 mars, à 20 h 30,

Le 31 mars, à 21 h,

Le 1^{er} avril, à 16 h 30,

« Une petite main qui se place » comédie de Sacha Guitry avec Olivier Broussard, Frédéric Fialon, Christian Guerin, Angéline Laine, Léa Libron, Eric Persichi, Eve Stievenard.

Grimaldi Forum

Le 16 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques américaines - Rencontre sur le thème « Charles Ives le visionnaire » par Philippe Albèra, musicologue.

Le 16 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert d'ouverture par l'Orchestre national de France sous la direction de Yutaka Sado. Au programme : Berio, Bernstein et Ives.

Le 21 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Le Comte de Bouderbala 2, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 22 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec François Xavier Demaison, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 23 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Franck Dubosc, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 24 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Madénian & VDB, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 12 mars, à 18 h 30,

Distractions photographiques animées par Adrien Rebaudo.

Le 13 mars, à 18 h,

Conférence sur le thème « Le XVIII^e siècle ou la naissance de l'amour contemporain » par Charles Tinelli.

Le 19 mars, à 15 h,

Atelier - Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 23 mars, à 19 h,

Concert par Skeleton Band (cabaret rock).

Le 27 mars, à 18 h,

Apéro des mots, animé par Éric Lafitte.

Le 28 mars, à 17 h,

Thé littéraire sur le thème « Escalier littéraire ».

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 13 mars, à 12 h 15,

Picnic Music avec David Byrne, sur grand écran.

Le 19 mars, à 19 h,

Ballades photographiques présentées par Adrien Rebaudo.

Le 27 mars, à 12 h 15,

Picnic Music avec Sting, sur grand écran.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles

Le 24 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

Espace Léo Ferré

Le 28 mars, à 19 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Concert par le duo « Brigitte ».

École Supérieure d'Arts Plastiques - Pavillon Bosio

Le 24 mars,

Journée Portes Ouvertes.

Mairie de Monaco - Salle des Mariages

Le 23 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - Rencontre sur le thème « Charles Ives, ou l'ombre du père absent » par Max Noubel, musicologue.

Port de Monaco

Jusqu'au 11 mars,

Patinoire à ciel ouvert.

Musée Océanographique de Monaco

Les 15 et 16 mars,

IX^{es} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « Artistes et Intellectuels en Méditerranée. Leurs places, leurs rôles, leurs défis » organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 23 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par le Chœur de la Radio lettone sous la direction de Sigvards Klava et le Spīķeru String Quartet. Au programme : Berio, Vasks et Ives.

Le 25 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - Rencontre sur le thème « Un diptyque Mozart-Ives » par Camille Prost, philosophe.

Le 25 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - concert par le Quatuor Zemlinsky. Au programme : Berio, Mozart et Ives.

Le 29 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart Inachevé - concert par le Consort ensemble. Au programme : Berio et Mozart.

Le 30 mars, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par le Quatuor Béla. Au programme : Feldman.

Yacht Club de Monaco

Le 14 mars,

Conférence sur le thème « Peindre le littoral des tropiques » de Louis Mezin, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Le 22 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - concert par le Consort ensemble, Isabelle Druet, mezzo-soprano, Liana Gourdjia, violon, Anne Le Bozec et Matan Porat, piano. Au programme : Mozart et Ives.

Maison de France

Le 15 mars, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre avec David Lefèvre, violon, Delphine Perrone, violoncelle et Héroïse Hervouët, piano. Au programme : Boulanger, Lekeu et Debussy.

Parking du Chemin des Pêcheurs

Le 18 mars, à 14 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Monaco Music Forum - musiques variées, interprètes surprenants, lieux inattendus, instruments rares, un jongleur, une fanfare...

MonacoTech - Fontvieille

Du 26 au 30 mars, de 9 h 30 à 17 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : 3^e Workshop IanniX (sur inscription).

Tunnel Riva

Le 28 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents par les élèves de l'Académie Rainier III et des conservatoires de la région, Bumjun Kim, violoncelle, Théo Fouchenneret, piano. Au programme : Portrait Maresz, Bach, Debussy, Crumb et Chostakovitch.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 18 mars, de 10 h à 18 h,
Exposition par Michel Blazy.

Jusqu'au 18 mars, de 10 h à 18 h,
Exposition LAB#2.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,
Exposition Alfredo Volpi, La poétique de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,
Collection NMNM – une sélection d'œuvres acquises grâce au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco

Jusqu'au 10 mars, de 10 h à 17 h 30,
Exposition de modèles Bugatti.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 27 mars,
Exposition Open des Artistes 2018 sur le thème « Frontière, la limite comme épaisseur ».

Galerie Meta

Jusqu'au 30 juin,
Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 mars,
Coupe Subbotin – Stableford.

Le 25 mars,
Alina Cup – Stableford.

Stade Louis II

Le 16 mars, à 20 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Lille.

Le 31 mars,
Tournoi de Rugby Sainte Devote, organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlène.

Stade Louis II – Salle omnisports Gaston Médecin

Le 10 mars, à 19 h,
Championnat de basket Jeep Élite : Monaco - Dijon.

Le 21 mars, à 20 h 45,
Championnat de basket Jeep Élite : Monaco - Nanterre.

Baie de Monaco

Jusqu'au 11 mars,
Monaco Sportsboat Winter Series Act V, organisées par le Yacht Club de Monaco.

Du 23 au 25 mars,
Challenge de Printemps – Smeralda888, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 27 au 31 mars,
Monaco Swan One Design, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Principauté de Monaco

Le 11 mars,
Course à pied « Monaco Run 2018 » organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 22 novembre 2017, enregistré, la nommée :

- CANNATA veuve LEMETAYER Marie-Antoinette,
née le 14 février 1964 à Antibes (06), de Rocco et de
MILANO Gaetana, de nationalité française, sans emploi,

sans domicile ni résidence connus, est citée à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 27 mars 2018 à
9 heures, sous la prévention d'abus frauduleux de l'état
de vulnérabilité ou de l'état de dépendance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 355
du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DORÉMIEUX.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL ORGANIC DETOX BAR, a prorogé jusqu'au 12 juin 2018 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 12 février 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL EURO RÉNOVATION a prorogé jusqu'au 27 avril 2018 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM L'INTERMÉDIAIRE OUTRE MER a prorogé jusqu'au 30 mai 2018 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL MONACO GOURMET exploitant sous l'enseigne JOSEPH, a prorogé jusqu'au 30 mai 2018 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MY SUSHI, a prorogé jusqu'au 30 mai 2018 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM SQUARELECTRIC, dont le siège se trouve 4-6, avenue Albert II à Monaco, a autorisé la SAM SQUARELECTRIC à poursuivre son activité sous le contrôle du syndic M. André GARINO, et ce, pour une durée de TROIS MOIS à compter de la présente ordonnance, soit jusqu'au 1^{er} juin 2018.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SCS VIALE & CIE et de son associé gérant commandité, M. Dario VIALE, a prorogé jusqu'au 30 mai 2018, le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1^{er} mars 2018.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE*Première Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 28 février 2018, Mme Danielle NARMINO veuve de M. Roland MATILE, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténao, a donné

en gérance libre pour une durée de cinq (5) années, à compter du 28 février 2018, à M. Giuseppe PUZIO, demeurant à Monaco, 20, boulevard Rainier III, époux de Mme Maria CATALDO, un fonds de commerce de : « Importation, exportation, négoce international, courtage, achat et vente, création, suivi de fabrication, d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, argenterie, pierres précieuses et semi-précieuses. », exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins, qui sera exploité sous l'enseigne « GIOIELLI ARTE MONACO ».

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000 €).

M. Giuseppe PUZIO sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 9 mars 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 novembre 2017,

Mme Monique RAYNAUD, épouse de M. José CURAU, domiciliée 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a fait donation à Mlle Jacqueline CURAU, domiciliée 17, rue Basse, à Monaco-Ville, du fonds de commerce de :

- transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- gestion immobilière et administration de biens immobiliers,

exploité 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « AGENCE INTERMEDIA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2018.

Signé : H. REY.

CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession d'éléments de fonds de commerce du 19 février 2018, dûment enregistré, M. Patrick ALIPRENDI, commerçant, a cédé, à la SARL AD SUPERCAR RENT MONACO, dont le siège social est sis 33, rue Grimaldi à Monaco, certains éléments du fonds de commerce, exploité sous l'enseigne MONAC'AUTOMOBILES anciennement exploité 13, avenue des Castelans à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Maître Christophe BALLERIO, Avocat-Défenseur, 6, boulevard Rainier III à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2018.

GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 22 novembre 2017, enregistré à Monaco, le 3 janvier 2018 sous le numéro 158084 F° 2, Case 9, rédigé sous forme de convention de gérance libre,

La société anonyme monégasque Générale d'Hôtellerie, dont le siège social est 38, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à Mme Frédérique MONCEAU, épouse de M. Georges MARSAN, demeurant 1, place d'Armes à Monte-Carlo (98000) Monaco et Mme Alexandra PIERI, épouse de M. Éric FISSORE, demeurant 31, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo (98000), un fonds de commerce consistant en :

Un local sis au niveau -1 de l'Hôtel Monte-Carlo Bay, 40, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), compris dans un espace de 55 m² pour les prestations de : barbier, soins esthétiques (limités au maquillage, beauté des mains des pieds et des cheveux) avec achat et vente de produits cosmétiques et d'accessoires liés à l'activité de vente de vêtements et d'accessoires liés aux activités balnéaires, sous l'enseigne Cool Bay.

Ce, pour une durée de 2 années qui a commencé à courir le 1^{er} avril 2016 et qui expirera le 31 mars 2018. Une caution est prévue.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2018.

Liquidation des biens de la SARL TASTE

**Siège social : c/o MBC2 - 1, rue du Gabian
à Monaco**

Les créanciers présumés de la SARL TASTE déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 15 février 2018, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Mme le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 9 mars 2018.

Auriga Legal Services
en abrégé « Auriga »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2017, enregistré à Monaco le 15 décembre 2017, Folio Bd 95 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Auriga Legal Services », en abrégé « Auriga ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, auprès de toutes personnes physiques ou morales, la prestation de tous services, de toutes missions d'assistance ou d'étude ainsi que la fourniture de tous conseils, dans les domaines juridiques, économiques et fiscaux, à l'exclusion de toute activité entrant dans les compétences réservées aux seuls avocats et experts comptables monégasques et de toute activité réglementée, ainsi qu'à titre accessoire, la formation et l'enseignement dans ces domaines, et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Frédéric COTTALORDA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 7 décembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « Auriga Legal Services », en abrégé « Auriga », M. Frédéric COTTALORDA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 8, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 9 mars 2018.

MONTE-CARLO FASHION WORLD
en abrégé « MCFW »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 octobre 2017, enregistré à Monaco le 7 novembre 2017, Folio Bd 80 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO FASHION WORLD » en abrégé « MCFW ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'organisation de manifestations, congrès, salons séminaires, défilés, foires, expositions, événements promotionnels, sponsoring, campagnes photos et publicitaires, marketing et communication, dans les domaines de la mode et de la joaillerie.

À titre accessoire, la commercialisation d'objets publicitaires liés à l'objet ci-dessus, commercialisation de produits textiles, habillement et accessoires dans le domaine de la mode et du luxe, vente au détail uniquement par des moyens de communication à distance et par ventes privées lors des salons et expositions.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 75.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Pierre PARIETTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

PURE LAUNDRY SPA MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2017, enregistré à Monaco le 28 septembre 2017, Folio Bd 93 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PURE LAUNDRY SPA MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, l'activité de : laverie, blanchisserie, pressing, teinturerie ; réparation, retouches et transformations de tout type de vêtement ; nettoyage de chaussures, sacs et en général maroquinerie ; toutes activités annexes se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 49 bis, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Rachel TOUZANI (nom d'usage Mme Rachel URBANCZYK), associée.

Gérant : Monsieur Elias JAMIL YAACOUB, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

TECHNO-EARTH S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 avril 2015, enregistré à Monaco le 24 avril 2015, Folio Bd 25 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TECHNO-EARTH S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat et vente en gros, import/export, commission, courtage de matériaux de construction, industriels, équipements, pièces détachées et accessoires.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Claudio MELOTTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

TECHNO-TOITS S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 16 avril 2015 et 13 juillet 2016, enregistrés à Monaco les 24 avril 2015 et 20 juillet 2016, Folio Bd 26 R, Case 1, et Folio Bd 183 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TECHNO-TOITS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Conception, installation, démolition et reconstruction, pose, entretien et réparation de toitures, couvertures, charpentes et zinguerie.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Claudio MELOTTO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

GOLF STORE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2018, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social :

« Import, export, achat et vente en gros et au détail d'articles de sport, vêtements, accessoires ainsi que tout équipement lié à l'activité physique s'y rapportant, articles et toutes prestations de services en lien avec l'activité principale.

Dans le cadre de l'activité principale, organisation et gestion de manifestations sportives et culturelles, de séjours Golfiques pour une clientèle individuelle ou de groupe, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières ou commerciales s'y rapportant ou pouvant en permettre le développement ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

JANSEN MARITIME SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 février 2018, enregistrée à Monaco le 14 février 2018, Folio Bd 143 V, Case 6, il a été pris acte de la démission de M. Ioannis ZANNOS demeurant 106, chemin de Puissanton à Vallauris (06220) de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

THE BODY SHOP MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
 NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 1^{er} septembre 2017, il a été pris acte de la démission de M. Olivier de MALEZIEUX DU HAMEL de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Mme Françoise ALEXANDRIAN épouse COMBIS, demeurant 5, rue Albert Perdreaux à Chaville (92370), pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

LE FROID MONEGASQUE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie le 29 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

YACHT NEEDS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4-6, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

CONSTELLATIONS INTERNATIONALES

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 42, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 27 décembre 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur René RAIMONDO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

IGROOM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue des Oliviers - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 octobre 2017 ;

- de nommer comme liquidateur M. Christophe GALLAS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez CLS, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 9 mars 2018.

LE NEPTUNE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LE NEPTUNE sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire, le mercredi 18 avril 2018 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte de pertes et profits de l'année 2017 et du bilan arrêté au 31 décembre 2017 ;

- Examen des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017 ;

- Approbation des comptes, quitus à donner aux Commissaires aux Comptes et administrateurs en fonction et affectation du résultat ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017 ;

- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2018.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'administration.

MUNEGU REAL ESTATE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 175.000 euros

Siège social : Le Continental - Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM MUNEGU REAL ESTATE au capital de 175.000 euros, sont convoqués à une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 mars 2018, à 10 heures, en l'Étude de Maître Thomas GIACCARDI, 16, rue du Gabian « Les Flots Bleus », 98000 Monaco.

Ordre du jour :

- Prise d'acte de la démission d'un administrateur ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Questions diverses ;

- Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil d'administration.

SAM SIEMCOL

Société Anonyme Monégasque
en liquidation

au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Mercator - 7, rue de l'Industrie -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le mercredi 28 mars 2018 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner au liquidateur pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- Questions diverses.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 février 2018 de l'association dénommée « PYPYRUS POUR UNE ÉDUCATION GLOBALE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 3, rue Suffren Reymond, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« Démocratiser l'accès à une orientation de qualité au plus grand nombre, et notamment aux étudiants les plus modestes ou issus des milieux défavorisés ; créer et organiser un système de bourses privées, à destination de ces mêmes étudiants, utilisateurs de la plateforme <http://papyrus-edu.com> ou qui en ont fait la demande sur ladite plateforme ; créer et organiser un concours annuel en ligne - sur la plateforme Papyrus - dans le cadre duquel étudiants et tuteurs soumettraient leurs projets éducatifs locaux ; créer et organiser un système d'attribution de crédits destinés à l'utilisation gratuite de sessions sur la plateforme <http://papyrus-edu.com> ; créer, organiser ou participer à la tenue d'évènements en relation avec l'orientation et/ou l'éducation ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 19 janvier 2018 de l'association dénommée « Association Cambiste Internationale - Monaco, « ACI Monaco - The Financial Markets Association » ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 3 relatif au siège social qui est désormais situé « C/O CMB - 23, avenue de la Costa à Monaco » ainsi que les articles 1^{er}, 5, 6, 8, 10, 12, 13 et 14 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

AMITIÉ LOISIRS CULTURE

Nouvelle adresse : c/o M. Daniel RAVOIRE, 28, rue Plati à Monaco.

S.O.S. FUTURES MÈRES

Nouvelle adresse : Maison Dalmazzone, 4, rue Plati à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,55 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.981,65 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.436,97 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.387,00 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.098,66 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.779,15 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,97 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.497,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.477,19 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.442,96 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.143,11 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.410,56 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.437,46 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.304,42 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.533,05 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	631,33 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.071,51 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.497,62 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.893,85 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.655,29 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.003,40 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2018
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.636,14 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.464,82 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.627,14 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	701.105,26 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.243,24 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.102,13 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.218,04 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.112,42 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.100,44 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.274,67 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} mars 2018
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.186,28 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.981,98 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mars 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.863,43 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

